

Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2026 à 18H00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Renaud BERETTI	X		
3. Lydéric BOUQUET	X		
4. Jean-Marc BOUTEILLIER	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Jacques CONVERT	X		
7. David GAILLARD		X	
8. André GRANGER	X		
9. Alain HOTIER	X		
10. Antoine HUYNH	X		
11. Nicolas MERCAT		X	
12. Julie NOVELLI		X	
13. Colette PIGNIER		X	
14. Pascale ROUSSEAU	X		
15. Alain YVROUD		X	

Autres présents non votants :

BORRELY-DUBINI Muriel
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267308428-20260625-D16-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 32 Année : 2026

Exécutoire le : 26 JUIN 2026

Publiée/Notifiée le : 26 JUIN 2026

Visée le 26 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

**Marché n°25003 - Fourniture d'équipements d'infrastructures Informatiques,
prestations d'intégration et de maintenance associées
Avenant n°1 relatif à la mise de prix nouveaux**

Monsieur le Président rappelle l'accord-cadre n°25003 passé selon la procédure d'appel d'offre en groupement de commande Grand Lac et le CIAS, et notifié le 16 juin 2025 à la société SCRIBA, domiciliée 2 allée des musardises 33185 Le Haillan.

Il y a nécessité pour le CIAS et Grand Lac de répondre aux évolutions du service et aux besoins d'astreinte de la Direction des Systèmes d'Information.

Il a été mis en évidence qu'une astreinte de la Direction des Systèmes d'Information est nécessaire pour répondre à la continuité de service hors temps de travail.

Compte tenu de cette prestation supplémentaire, il est proposé au Conseil d'Administration de prévoir un avenant afin modifier le Bordereau des Prix Unitaires pour ajouter les prix nouveaux suivants : Abonnement droit d'accès au support d'astreinte, Montant prestation HNO, Prestation de lancement du contrat Heures Non Ouvrées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ajouter ces prix unitaires et forfaitaire au Bordereau des Prix Unitaires sans modifier les montants maximums du contrat.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre n°25003, avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent Avenant,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Avenant 1 de l'accord-cadre n°25003, avenant annexé à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance
Marie RENAUD



- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 10
- Présents et représentés : 10
- Volants : 0
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture
073-267303425-20260625-D32-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Marché n°25003

**Fourniture d'équipements d'infrastructures
informatiques, prestations d'intégration et de
maintenance associées**

AVENANT N°1

ENTRE :

CIAS Grand Lac domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juillet 2020,

Désigné ci-après par l'expression " CIAS Grand Lac",

ET

La Société de conseils en reprographie informatique et bureautique D'aquitaine (scriba) domiciliée 2 allée des musardises, 33185 Le Haillan, représenté par son dirigeant en exercice,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

La Communauté d'Agglomération Grand Lac a constitué un groupement de commandes avec son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour :

- L'acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné.
- L'acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi.
- La maintenance et prestation d'installation associées.
- La reprise pour recyclage et destruction de matériels d'infrastructures informatiques

L'accord-cadre est un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offre, non alloti.

ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un prix dans le BPU.

	Montant mensuel HT	Montant journalier HT	Montant horaire HT	Forfait
Abonnement droit d'accès au support d'astreinte	395.00 €			
Montant prestation HNO		1600.00 €	228.57€	
Prestation de lancement du contrat HNO				800€

Pour répondre aux évolutions du service et aux besoins d'astreinte de la Direction SI pour l'agglomération. En effet, Grand Lac et son CIAS ayant grossi il a été mis en évidence qu'une astreinte SI est nécessaire pour répondre à la continuité de service hors temps de travail, à ce titre la DSI fera appel en cas de grande urgence à une astreinte extérieur proposé par le prestataire titulaire du marché de maintenance de l'infrastructure.

ARTICLE 4 – EFFECTIVITE DES MODIFICATIONS

Les modifications objets du présent avenant seront effectives à la notification de l'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 – IMPACT FINANCIER

L'ajout du prix au BPU n'a pas d'impact financier sur le montant maximum de l'accord-cadre qui reste inchangé.

ARTICLE 6 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Chambéry, le

Pour SCRIBA,

À Aix-les-Bains, le

Pour le CIAS GRAND LAC,

Renaud BERETTI

Président du CIAS

Acte à classer

D32

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-26T10-03-02.00 (MI270764837)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260625-D32-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Marché n.25003 - Fourniture d'équipements d'infrastructures informatiques, prestations d'intégration et de maintenance associées Avenant n.1 relatif à la mise de prix nouveaux
Date de décision : 25/06/2026

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : [17 DELIB-MP25003-informatique avt1.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[17-1 MP 25003-AVT1.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[Conseil_2026-06-25_Page_de_garde.PDF](#)**Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Classer](#)[Annuler](#)**Préparé**Date **26/06/26** à **10:02**Par **[BORRELY DUBINI ID Muriel](#)****Transmis**Date **26/06/26** à **10:03**Par **[BORRELY DUBINI ID Muriel](#)****Accusé de réception**Date **26/06/26** à **10:10**